

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 28 Février 2025

N° DE LA DELIBERATION : 2025012

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc

Absents : BOURGUET Sébastien (procuration à Eric LAFONT)

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 13/02/2025

Date d'affichage : 17/02/2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 030-213001092-20250228-DE2025012-DE

Objet de la délibération : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF
« POLYGONE »

Le Conseil Municipal d'Euzet,

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur création est décidée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal notamment les représentants des associations locales. Leur composition est également fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Monsieur le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé : « comité consultatif Polygone », qui permettrait de créer un lieu d'échanges et d'écoute pour impliquer les riverains dans le projet de création d'un « Espace MULTI-SERVICES ET CULTUREL » étudié par la municipalité aux abords de la rue du bourrelier et de la place de l'église, autour du Four Banal. Il contribuerait à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes.

Cette instance s'inscrit dans une volonté de conforter la relation de proximité entre les citoyens et les élus en vue de donner une nouvelle dynamique à la démocratie locale et participative. Ce comité consultatif serait composé de 20 membres maximum comprenant des élus (11), des riverains des plus impactés par le projet (5), des représentants d'une fondation reconnue d'utilité publique résidant la commune (1), des techniciens en charge du Projet Alimentaire Territorial d'Alès-Agglomération (3). Les membres hors élus sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités locales,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide

Article 1 : de créer un comité consultatif dénommé « comité consultatif Polygone » proposé ci-dessus et d'en désigner les représentants dans cette même délibération.

Article 2 : le comité consultatif Polygone a pour objectif d'étudier l'aspect architectural du projet de création d'un « Espace MULTI-SERVICES ET CULTUREL » aux abords de la rue du bourrelier et de la place de l'église, autour du Four Banal. Ce sera un espace d'écoute et d'échanges entre élus, riverains, bénévoles et techniciens en charge du Projet Alimentaire Territorial.

Article 3 : le comité consultatif Polygone est composé des 11 élus, de 5 riverains des plus impactés par le projet, d'1 représentant d'une fondation reconnue d'utilité publique résidant la commune, de 3 techniciens en charge du Projet Alimentaire Territorial d'Alès-Agglomération.

Article 4 : le comité consultatif Polygone est présidé par le Maire ou son représentant.

Article 5 : sur proposition de son président, le comité consultatif est fixé pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder celle du mandat municipal en cours.

Article 6 : sur proposition de son président, le comité consultatif Polygone est composé des membres suivants :

- Mme Katia BERRY demeurant au 15 RUE DU BOURRELIER - 30360 EUZET
- Mr Paul MESNAGE demeurant au 13 RUE DU BOURRELIER - 30360 EUZET
- Mme Gabrielle MARTIN demeurant au 11 RUE DU BOURRELIER - 30360 EUZET
- Mr Eddie BOUTTERA demeurant au 5 RUE DU BOURRELIER - 30360 EUZET
- Mr Patrick BERNARD demeurant au 88 CHE DE GAJAN – 30360 EUZET
- Mme Claire JOUBERT-LESCOFFY - bénévole à la Fondation Terre de Liens
- Mme Adeline MASSON - Chargée de mission, service ruralité d'Alès Agglomération
- Mme Cécile BRAUD - Responsable du service Ruralité d'Alès Agglomération
- Mme Lydia PICQ - DGA Développement du territoire d'Alès Agglomération et Pays des Cévennes
- Les 11 élus au conseil municipal en exercice.

Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, Adopte l'exposé qui précède.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré **DECIDE** d'adopter à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr